

DÉCISION N°2025-024

**Demande de subventions pour les travaux d'aménagement du terrain  
situé au 15 avenue du 8 mai 1945**

**Le Maire de la Commune de Chaniers,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2021/08/050 du 08 novembre 2021, et notamment le point 26, portant délégation de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal, pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions- délégation générale concernant toute demande de financement et de subvention en fonctionnement et en investissement»,

Vu la possibilité de mobiliser la DETR 2026,

Vu la possibilité d'obtenir une subvention du Département,

Vu la possibilité d'obtenir un fonds de concours de Saintes Grandes rives l'Agglo pour la réalisation de ces travaux d'aménagement,

Considérant la volonté de la commune de Chaniers de réaliser des travaux d'aménagement du terrain situé au 15 avenue du 8 mai 1945 afin de créer un cheminement doux, un espace vert et une zone de stationnement drainants,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1:** La commune de Chaniers sollicite des subventions auprès de l'Etat, du département et de l'Agglomération suivant le plan de financement ci -dessous:

DÉPENSES			RECETTES		
	Montant € HT	TVA	Montant € TTC		
Faure - Démolition	18 680,00	3 736,00	22 416,00	DETR	30% 34 769,22
Agora - jeux	9 320,00	1 864,00	11 184,00	Conseil départemental	20% 23 179,48
Ent Guintoli -amenagement voirie et pieton	87 897,40	17 579,48	105 476,88	FDC CDA	20 479,00
<b>TOTAL</b>	<b>115 897,40</b>	<b>23 179,48</b>	<b>139 076,88</b>	<b>Commune de Chaniers</b>	<b>60 649,18</b>
				<b>TOTAL</b>	<b>139 076,88</b>

**ARTICLE 2 :** La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi que sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 4 :** La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 27/11/2025, et de sa publication le 28/11/2025

Fait à Chaniers, le

Le Maire,

Eric PANNAUD

